

***Loi sur les langues officielles***  
**L.C.Nun. ch. O-20**  
**Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation***

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la *Loi sur les langues officielles* :

<b>Disposition</b>	<b>Texte remplacé</b>	<b>Libellé de remplacement</b>
<b>La version anglaise du paragraphe 12(8)</b>	« regulation, »	« regulation »

- Le paragraphe 16(6) qui a été ajouté par L.Nun. 2017, ch. 29, a.5(2) a été renuméroté et est devenu le paragraphe 16(7).
- Le paragraphe 20.1(4) qui a été ajouté par L.Nun. 2017, ch. 29, a.5(3) a été renuméroté et est devenu le paragraphe 20.1(3).
- Dans la version française, les formes grammaticales du mot « inuit » ont été modifiées pour refléter le nombre, le genre et l'accord entre les noms et les adjectifs.

Mise en garde : la codification du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la *Loi sur les langues officielles* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.